

# CFG-OA PV

**Date :** le vendredi 16 octobre 2020

**Heure :** 13h30

**Lieu :** Réunion hybride : Glaverbel Building et Teams

## **Contenu de la réunion :**

---

### **Agenda de la réunion du 16 octobre 2020 :**

#### **1. APPROBATION DU PV**

- 1.1. Approbation du PV du 11 septembre 2020

#### **2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

- 2.1. Chambre wallonne
- 2.2. Chambre des matières bruxelloises
- 2.3. GT « Marchés publics »

#### **3. JURIDIQUE**

- 3.1. Assurance – Résultats du sondage envoyé aux architectes
- 3.2. Reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'Union européenne - demande d'avis émanant du Conseil de l'Ordre des Architectes de Liège
- 3.3. Etablissement d'un modèle de contrat d'études préliminaires
- 3.4. Demande de modification de la déclaration d'interruption de mission

#### **4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA**

- 4.1. Suite des ateliers du 16 janvier 2020
- 4.2. Stage – Rémunération minimale des stagiaires
- 4.3. Groupe de réflexions HOAI

#### **5. FINANCES**

- 5.1. Prestsys – Retards de paiement

#### **6. COMMUNICATION**

- 6.1. Communication de la rémunération minimale des stagiaires sur le site de l'Ordre

#### **7. INFORMATIQUE**

/

## 8. DIVERS

- 8.1. Mécanisme de solidarité – Sensibilisation des Présidents
  - 8.2. Rapprochement entre les associations professionnelles et l'OA
  - 8.3. Projet de convention de collaboration OA et FAB
- 

## 1. APPROBATION DU PV

- 1.1. PV du 11 septembre 2020

DECISION : le PV du Cfg-OA du 11 septembre 2020 est approuvé.

## 2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 2.1. Chambre wallonne

La chambre wallonne se réunit le mardi 13 octobre 2020

Intervention d'un membre de la chambre wallonne à 14 heures

Le responsable de la Chambre wallonne dresse un état des travaux de la Chambre wallonne :

- le BMA : le cabinet du Ministre Borsus éprouve des difficultés à appréhender le sujet (vision du rôle, mission, etc.) et a donc demandé à la Chambre wallonne d'établir une note à ce propos, ce qui a été fait. Vu la grandeur du territoire wallon et les multiples spécificités au sein de celui-ci, la Chambre préconise la mise en place d'un collège composé au minimum de 3 maîtres-architectes.

Et il semble plus opportun de confier les missions envisagées à 3 architectes (minimum), cette solution permettant de mieux répartir la charge de travail mais également d'éviter les conflits d'intérêt. La Chambre wallonne est toujours en attente de la réponse du cabinet.

- sondage sur l'incomplétude des dossiers de demande de permis : la Chambre wallonne a apporté quelques petites adaptations au projet de sondage qui lui a été soumis. Elle analysera avec attention les résultats de ce sondage.
- la digitalisation des permis : la Région wallonne a décidé de commencer par la numérisation des archives...  
Il s'agit d'un sujet essentiel et la Chambre interpelle le politique dès qu'elle en a l'opportunité. La Chambre compte également sur l'aide de C laquelle a posé des questions parlementaires au Ministre Borsus à ce propos. Les réponses du Ministre ne sont nullement rassurantes.  
Il est nécessaire de poursuivre les démarches entreprises.

- le Codt et la task force : un travail conséquent a été réalisé sur l'annexe 9 relative aux petits permis. Malheureusement, son contenu n'a pas encore été modifié et les maîtres d'ouvrage, désœuvrés devant la complexité du document, se voient contraints de s'adresser à un architecte.
- les réunions « stop artificialisation des sols » : le rapport d'experts doit être validé par les participants. Après réception de ce rapport, le délai imparti pour formuler des remarques est de 8 jours seulement. La Chambre wallonne voudrait donc demander aux membres du Cfg-OA si l'un ou l'autre pourrait aider à relire les 160 pages (relativement indigestes), afin de ne pas laisser trop d'éléments qui pourraient nuire à la profession d'architecte.

DECISION : le Cfg-OA décide de prolonger le mandat de monsieur Marc de Bonhome au sein de la Chambre wallonne et du Pôle Aménagement du Territoire afin d'assurer la transmission d'informations et ce pour une durée maximale de 3 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 2.2. Chambre des matières bruxelloises

La chambre bruxelloise se réunit le mercredi 14 octobre 2020

Un membre résume les points abordés lors de la dernière réunion.

- le sondage sur l'incomplétude des dossiers est finalisé : il va pouvoir être prochainement envoyé aux membres.
- un courrier de réponse a été envoyé par la commune d'Etterbeek suite au mailing adressé par l'Ordre relativement à la poursuite de l'accès aux informations sollicitées par les maîtres d'ouvrage.
- la publication des demandes de permis d'urbanisme : lors de la publication des dossiers de demandes de permis d'urbanisme, certaines données à caractère personnel devraient être supprimées. Il est donc demandé au service juridique de prévoir une clause à intégrer dans le modèle de contrat.
- les commissions de concertation s'apparentent généralement à des jurys populaires : il a donc été proposé de créer un GT afin de repenser la manière de fonctionner des commissions de concertation. Par ailleurs, des mandataires (observateurs) seraient désignés et assisteraient à des commissions de concertation organisées dans les différentes communes bruxelloises en ce en vue de rédiger un rapport (résumant notamment les pratiques constatées) à présenter au législateur.
- le responsable de la Chambre bruxelloise sera invité à présenter l'avancée des travaux de la Chambre bruxelloise lors de la séance du mois de novembre.

## POUR INFO

### 2.3. GT « Marchés publics »

Présentation par maître M du texte du modèle de CSC pour le Design & Build.

Intervention fixée à **14 heures 30**.

Maître Mörig présente aux membres le fruit du travail du GT Marchés publics. Il en résulte un projet de modèle de cahier des charges qui pourrait être utilisé par les pouvoirs adjudicateurs.

Ce document s'articule en 2 parties :

- la phase d'attribution : choix des acteurs économiques ;
- les dispositions contractuelles.

Maître M ne présentera pas les 88 pages du document mais se concentrera sur les lignes directrices exprimées dans les dispositions de la phase d'attribution.

- la procédure choisie est celle de la procédure concurrentielle avec négociations dans la mesure où cette procédure permet des conceptions innovantes, donne au pouvoir adjudicateur un outil efficace qui pourra répondre à ses attentes et permet aux soumissionnaires d'apporter à un projet tous les détails techniques qu'un pouvoir adjudicateur n'aurait pas été en mesure de définir.

Le document tel que présenté laisse évidemment au pouvoir adjudicateur la possibilité d'y inclure sa contribution.

La procédure se déroule en 2 phases : d'abord la sélection puis la soumission.

- La sélection : la formule proposée est assez standard. La candidature est présentée par voie électronique et la sélection s'effectue selon plusieurs critères. Il est demandé aux candidats de compter au sein de leur équipe, outre un entrepreneur, au minimum un architecte (inscrit à l'Ordre) et/ou un bureau

d'études (disposant des diplômes adéquats). Il faut également que l'équipe soumissionnaire respecte toutes les dispositions des législations fiscale et sociale. Le modèle de CSC définit également les exigences techniques et professionnelles.

- La soumission : dépôt de l'offre.

Les critères d'attribution du marché ont fait l'objet de discussions au sein du GT et ont finalement été répartis comme suit :

- 40% : qualité soit qualité architecturale 20% + qualité technique 20% ;
- 20% : méthodologie ;
- 40% : prix soit coût des travaux 35% + coût des services 5% (architecte 2,5% et techniques spéciales 2,5%).

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les dispositions administratives sont complétées par des dispositions contractuelles lesquelles concernent :

- le fonctionnaire dirigeant ;
- les assurances ;
- le délai d'exécution ;
- le délai de paiement ;
- la modification du marché : différentes possibilités de modification de marché sont développées.

Le but de ce modèle est d'avoir un document qui puisse être utile au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'un marché de Design&Build.

DECISION : le Cfg-OA valide le modèle de cahier des charges de Design&Build tel que présenté ce jour, sous réserve des 2 remarques suivantes : la question du dédommagement est à revoir et la notion de variante ou d'option pour les honoraires fixes de l'architecte est à intégrer.

### **3. JURIDIQUE**

#### **3.1. Assurance – Résultats du sondage envoyé aux architectes**

476 architectes ont répondu au sondage : ce taux de participation relativement élevé donne aux résultats un réel fondement.

A l'analyse des résultats, quelles sont les actions à initier par le Cfg-OA ?

Les résultats du sondage sont passés en revue et les réponses suivantes peuvent être pointées :

- les architectes sont à 80% mécontents des nouvelles règles sur l'assurance obligatoire ;
- à la question de savoir s'il est souhaité que l'Ordre entreprenne des démarches sur les marchés étrangers afin d'étendre l'offre d'assurance, les architectes répondent oui à 65% ;
- 80% des sondés estiment qu'il serait utile que l'Ordre lance un marché européen afin de proposer à ses membres une assurance à un prix compétitif ;
- 60% souhaitent également que l'Ordre négocie une assurance accident pour les collaborateurs et stagiaires.

Ceci étant, les architectes sondés ne souhaitent pas dans leur grande majorité qu'une assurance professionnelle soit incluse dans la cotisation.

DECISION : le Cfg-OA décide, sur base des résultats du sondage, de poursuivre les démarches entreprises et de mener toutes les actions utiles en vue d'obtenir des propositions concrètes qui pourraient être proposées aux architectes.

3.2. Reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'Union européenne - demande d'avis émanant du Conseil de l'Ordre des Architectes de Liège

Le Conseil de l'Ordre des Architectes de Liège souhaite soumettre la demande suivante au Cfg-OA :

*« En sa séance du 17 septembre 2020, le Conseil a fait face à 2 cas qui risquent de se représenter et donc nous souhaiterions que le Cfg-OA prenne position à ce sujet.*

*Voici le 1er cas:*

*Nous avons un français qui a fait ses études d'architecture en Belgique puis qui est parti au Grand-duché du Luxembourg où il a fait son stage via l'OAI puis a été inscrit en tant qu'architecte à l'OAI.*

*Maintenant il souhaite s'inscrire à l'Ordre français mais celui-ci lui réclame le certificat de fin de stage tel que précisé dans l'annexe V sur la reconnaissance des diplômes. Du coup il se tourne vers nous afin que nous lui produisions ce document.*

*La position de mon conseil est qu'à partir du moment où il a fait son stage à l'OAI et a en plus été inscrit en tant qu'architecte à l'OAI nous n'avons pas besoin de fournir une attestation de fin de stage. De plus s'il sollicite son inscription en Belgique nous l'inscrivons puisqu'il a été inscrit à l'OAI.*

*Voici le 2ème cas :*

*Un belge qui fait ses études en Belgique et ne fait pas son stage en Belgique. Il part vivre en Hollande et s'inscrit au « Tableau » de l'Ordre des Architectes en Hollande. Il pratique d'ailleurs durant plusieurs années.*

*Par la suite, il revient en Belgique et sollicite son inscription au Tableau.*

*Peut-on l'inscrire au Tableau directement ou doit-on lui imposer de faire les 24 mois de stage ? »*

Le service juridique a rendu plusieurs avis sur des questions similaires dans le passé. Celui-ci s'est également prononcé sur la question initialement soumise par le Conseil de l'Ordre de Liège et ce, en date du 1er septembre 2020.

POUR INFO

3.3. Etablissement d'un modèle de contrat d'études préliminaires

Certains architectes souhaiteraient que le Cfg-OA établisse un modèle de contrat d'esquisse/avant-projet.

Ces architectes utilisent actuellement un ancien modèle obsolète établi par l'Ordre des Architectes (de Belgique) en son temps.

Ne conviendrait-il pas de répondre à cette demande.

En outre, certains Conseils semblent conseiller l'usage d'un contrat d'avant-projet ou d'esquisse lorsque les parties estiment ne pas encore être en mesure de rédiger un contrat d'architecture.

Le Cfg-OA souhaite-t-il faire droit à cette demande ?

Dans l'affirmative, estime-t-il qu'il soit plus judicieux d'établir un modèle de contrat d'études préliminaires (études, établissement d'une ou deux esquisses, ...) ou d'insérer une clause dans le contrat d'architecture permettant de résilier le contrat sans frais au stade de l'esquisse ?

DECISION : le Cfg-OA décide de réfléchir à la possibilité d'établir un modèle de « contrat d'études préliminaires » établi par l'Ordre et mis à la disposition des architectes. Le service juridique est chargé de rédiger un projet.

#### 3.4. Demande de modification de la déclaration d'interruption de mission

Le Bureau du Conseil de Liège souhaiterait légèrement modifier la déclaration d'interruption de mission (disponible sur le site de l'Ordre – annexe 3.4) et demande que le Cfg-OA prenne position à ce sujet.

Le Bureau souhaiterait ajouter le texte suivant :

*« Y a-t-il un litige en cours dans le cadre de ce dossier ? Si oui lequel ? ».*

DECISION :

le Cfg-OA valide l'ajout du texte suivant dans la demande de déclaration d'interruption de mission : « *Y a-t-il un litige en cours dans le cadre de ce dossier ? Si oui, lequel ?* ».

le Cfg-OA valide l'ajout du texte suivant dans la demande de déclaration d'interruption de mission : « *Quel est le motif de cette interruption de mission* » ? étant entendu que le service juridique devra vérifier préalablement la validité de la question posée.

## 4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA

### 4.1. Suite des ateliers du 16 janvier 2020

Lors de sa séance du 22 avril 2020, le Cfg-OA a défini comme prioritaires les 3 ateliers « l'Ordre et l'accueil », « l'Ordre et ses mandataires » ainsi que « l'Ordre et la communication interne » et a décidé de créer un GT par atelier défini afin de pouvoir rapidement faire des propositions concrètes.

Les membres des 3 GT se sont réunis une première fois.

Une date pour une seconde réunion a été fixée au 22 octobre.

Les résultats des travaux des 3 GT réunis seront présentés lors de la séance du Cfg-OA du mois de novembre (ou éventuellement de décembre).

### POUR INFO

4.2. Stage – Rémunération minimale des stagiaires

Ce point fut discuté et un montant minimum fut validé lors de la séance du Cfg-OA du 13 décembre 2019. Cependant, cette décision n'a jamais été validée au CNOA.

Il a été demandé au Président du CNOA de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil National afin d'échanger sur les points de vue adoptés par les 2 sections linguistiques.

POUR INFO

4.3. Groupe de réflexions HOAI

La FAB (suite à une démarche initiale de l'ARCO) a décidé de réunir régulièrement autour de la table différents acteurs du monde professionnel de l'architecture afin d'élaborer ensemble une stratégie d'actions visant à valoriser la profession d'architecte (notamment avec des honoraires justes) et à développer une réelle culture du bâti.

POUR INFO

**5. FINANCES**

5.1. Prestsys – Retards de paiement

A la demande expresse du Conseil de BCBW (et plus précisément de la Commission de stage), il est demandé les raisons ainsi que des explications relatives au non-paiement des jetons de présence, et ce depuis le mois de mars 2020.

POUR INFO

**6. COMMUNICATION**

6.1. Communication de la rémunération minimale des stagiaires sur le site de l'Ordre

Le Conseil de la province de Liège souhaiterait qu'une note plus claire soit ajoutée sur le site de l'Ordre en ce qui concerne la rémunération des stagiaires, comme par exemple :

*« Avant de rédiger le contrat de stage, nous vous invitons à prendre contact avec votre Conseil provincial afin de connaître la rémunération minimale fixée par celui-ci. »*  
Cette remarque serait en rapport avec l'article 5 § 2 du contrat de stage.

Des mentions existent déjà sur le site de l'Ordre, à savoir :

- dans la rubrique stage : *« Tout stagiaire effectuant un stage "traditionnel" ou "non traditionnel" en Belgique, a droit à une rémunération. Le montant de celle-ci doit être prévu dans votre contrat. »*

*Certains Conseils imposent une rémunération horaire minimum de référence. Vous êtes donc invité.e à prendre contact avec votre Conseil à ce sujet.*

*Contactez votre Conseil de l'Ordre »*

- le contrat de stage lui-même « *le maître de stage garantit au stagiaire la rémunération minimale fixée par le Conseil de l'Ordre de ..... »*

Il y a lieu de modifier la phrase suivante comme suit : *Les ~~Certains~~ Conseils imposent une rémunération horaire minimum de référence. Vous êtes donc invité.e à prendre contact avec votre Conseil à ce sujet.*

Les ajouts de mentions demandés par le Conseil de Liège sont en réalité sans objet au regard de ce qui est déjà précisé sur le site.

Il semble opportun d'interroger le Conseil de Liège pour savoir s'ils ont connaissance de ces mentions tout en leur reprecisant la phrase telle qu'adaptée ce jour.

POUR INFO

## **7. INFORMATIQUE**

/

## **8. DIVERS**

### 8.1. Mécanisme de solidarité – Sensibilisation des Présidents

Certains architectes commencent à faire appel au mécanisme de solidarité mis en place. Ce mécanisme doit faire l'objet d'une campagne de sensibilisation auprès des membres de l'Ordre.

Compte tenu de leurs connaissances des difficultés rencontrées par les architectes de leurs provinces, les Présidents des CP pourraient informer les membres de l'existence de ce mécanisme et les inviter à y recourir.

Les architectes référents sont nettement plus sollicités que les psychologues : il peut sans doute en être déduit que les architectes éprouvent des difficultés dans l'exercice de la profession.

Il est précisé qu'un bilan sera établi au terme d'une année de fonctionnement.

Par ailleurs, le mécanisme de solidarité n'est pas encore assez connu, raison pour laquelle, il est demandé aux Présidents des Conseils d'en parler aux architectes de leur province.

POUR INFO

8.2. Rapprochement entre les associations professionnelles (locales) et l'OA

Les associations professionnelles manquent parfois de lieu pour se réunir et/ou ne disposent pas de système de vidéoconférence (fort utile en ces temps de crise sanitaire).

Les Conseils provinciaux pourraient proposer d'accueillir des réunions d'associations professionnelles, ce qui contribuerait à rapprocher le monde ordinal au monde associatif.

La demande initiale a été formulée par une association professionnelle issue de la Province du Luxembourg, association qui a pu bénéficier des locaux de l'Ordre.

Un membre ajoute que cela peut également s'opérer dans l'autre sens : ainsi, l'Ordre pourrait organiser des événements dans l'Architect's House (située au Sablon). Ce serait l'occasion de créer une sorte d'osmose entre l'Ordre et les associations professionnelles.

Un courrier sera adressé à toutes les associations professionnelles afin de les inviter à organiser, si elles le souhaitent, certaines de leurs réunions dans les locaux de l'Ordre.

**DECISION :** le Cfg-OA valide la proposition de rapprochement entre les associations professionnelles et l'Ordre en les invitant à organiser, si elles le souhaitent, certaines de leurs réunions dans les locaux de l'Ordre.

8.3. Projet de convention de collaboration OA et FAB  
(+ 1 annexe)

Le Président du CNOA a établi un projet de collaboration entre le Conseil National de l'Ordre et la FAB.

Ce projet règle notamment les modalités de concertation des instances belges dans le cadre des relations internationales.

**DECISION :** le Cfg-OA valide le projet de convention de collaboration entre le Conseil National de l'Ordre et la FAB.

FIN DE LA REUNION : 18h10.